



1109028701

DATE DEPOT	2011-09-27
NUMERO DE DEPOT	2011R090665
N° GESTION	2010B13702
N° SIREN	400400495
DENOMINATION	Ste Franco Armenienne Presse et Communication
ADRESSE	95 boulevard Gouvion Saint-Cyr 75017 PARIS
DATE D'ACTE	2011/09/15
TYPE D'ACTE	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE	AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

20B13702

S F A P C SARL

Societe a responsabilite limitee au capital de 37 173,92 euros  
Siege social 95, boulevard Gouvion Saint Cyr, 75017 Paris  
400 400 495 RCS PARIS

Enregistré à SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES  
Le 19/09/2011 BORDREAU n°2011/1 070 Case n°24  
Régistrement 375 € Pénalités  
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros  
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros  
L'Agent

PF 15/09/11 AU RTJ  
CA 16/09/11 AT  
06 15/09/11

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 SEPTEMBRE 2011

Greffé du Tribunal de  
Commerce de Paris  
I M R

27 SEP. 2011

Géraldine GORBIER  
Agent  
des Finances Publiques

L an deux mil onze

Le 15 septembre

A 10 heures

N° DE DÉPOT *20665*

Les associés de la S F A P C SARL societe a responsabilite limitee au capital de 37 173,92 euros  
divise en 2 438 parts de 15 247 Euros chacune se sont reunis en Asses. G  
Extraordinaire au siege social de la Société sis 95 boulevard Gouvion Saint Cyr Paris (75017)  
sur convocation de la gerance

Il a ete etabli une feuille de presence signee par les associes presents

Sont presents ou representes

- Monsieur DERYEGHIYAN Raffi propnetaire de 200 parts
- Monsieur DERYEGHIYAN Michel propnetaire de 100 parts
- Monsieur TORANIAN Jean Marc propnetaire de 462 parts
- Madame YAGHOBIAN Menik propnetaire de 200 parts
- Monsieur TORANIAN Jacob propnetaire de 1 476 parts

Total egal au nombre de parts composant le capital social 2 438 parts

seuls associés de la Societe et representant en tant que tels la totalite des parts sociales  
composant le capital de la Societe

L Assemblée est presidee par Monsieur Jean Marc TORANIAN en qualite de Gerant associe de la  
Societe

Le President constate que tous les associes sont presents ou représentés en consequence  
l Assemblée peut valablement deliberer

Le President rappelle que l Assemblée est appelee a deliberer sur l ordre du jour suivant

Est 7745

## ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport de la gerance

Decision et realisation d'une augmentation du capital social d'une somme de 2 000 Euros pour le porter de 37 173 92 Euros a 39 173 92 Euros par la creation de 131 parts nouvelles de 15 247 euros chacune numerotees de 2 439 a 2 569 emises avec prime et a liberer integrelement au moyen de versements en especes

- Modification correlative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalites

Le Président depose sur le bureau et met a la disposition des membres de l'Assemblée

- les copies des lettres de convocation
- la feuille de presence à laquelle sont annexes les pouvoirs des associes representes
- le rapport de la gerance
- les statuts de la Societe
- le certificat du depositeur de fonds
- le texte du projet des resolutions qui sont soumises a l'Assemblée

Le President declare que les documents et renseignements prevus par les dispositions legislatives et reglementaires ont ete adresses aux associes ou tenus a leur disposition au siege social pendant le delai fixe par lesdites dispositions

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnait la validite de la convocation

Il est ensuite donne lecture du rapport de la gerance

Puis le President declare la discussion ouverte

Un debat s'instaure entre les associes

Personne ne demandant plus la parole le President met successivement aux voix les resolutions suivantes

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée apres avoir entendu la lecture du rapport de la gerance et constate que le capital social etait integrelement libere decide d'augmenter le capital d'une somme de 2 000 Euros pour le porter de 37 173 92 Euros a 39 173 92 Euros par creation de 131 parts nouvelles a souscrire et liberer integrelement en numeraire

Cette augmentation de capital est realisée au moyen de l'émission avec prime de 131 parts nouvelles de 15 247 euros numerotees de 2 439 à 2 569 et souscrites par Monsieur Jacob TORANIAN ne le 15 decembre 1925 a Paris (75006) demeurant au 39 quai de Grenelle 75015 Paris

Chaque part donnera lieu en outre lors de sa souscription au versement d'une somme de 61 06 Euros a titre de prime au profit de la Societe en dehors et en sus du capital social

La prime d'émission sera liberee intégralement a la souscription Le montant global des primes sera porte à un compte special de reserve dit «Prime d'émission», sur lequel porteront les droits

des associés propriétaires de parts tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée constate que les 131 parts sociales nouvelles de 15 247 euros nominal émises au prix de 76,3 Euros soit avec une prime de 61,06 Euros composant l'augmentation de capital de 2 000 Euros ont été immédiatement et exclusivement souscrites en totalité par Monsieur Jacob TORANIAN né le 15 décembre 1925 à Paris (75006) demeurant au 39 quai de Grenelle 75015 Paris et que ce dernier a libéré intégralement le montant de sa souscription au moyen d'un versement en numéraire de 10 000 Euros

Madame Juliette TORANIAN conjoint commun en biens de Monsieur Jacob TORANIAN mariée sous le régime de la communauté universelle dument informée de la souscription en application de l'article 1832-2 du Code Civil n'a pas notifié son intention de devenir personnellement associé de la Société pour la moitié des parts ci-dessus souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs

L'Assemblée constate en outre que

1/ les versements provenant des souscriptions soit la somme de 10 000 Euros ont été recueillis par le Gérant et déposés conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société sous la rubrique «*Augmentation de capital*» à la Société Générale Tour Maine Montparnasse sis 33 avenue du Maine 75015 Paris ainsi que l'atteste le Certificat délivré et annexé aux présentes

2/ les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites intégralement libérées de leur montant nominal au profit de Monsieur Jacob TORANIAN né le 15 décembre 1925 à Paris (75006) demeurant au 39 quai de Grenelle 75015 Paris au moyen d'un versement en numéraire de 10 000 Euros

3/ l'augmentation de capital de 2 000 Euros est ainsi régulièrement et définitivement réalisée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent l'Assemblée décide de modifier les articles 8 - Apports et 9 - Capital social - des statuts dont la rédaction est désormais la suivante

### **\*ARTICLE 8 - APPORTS**

*Le capital de la société est fixé à trente neuf mille cent soixante treize euros et quatre vingt douze centimes (39 173,92) euros ainsi constitués*

*- Lors de la constitution de la société par acte sous seing privé en date du 8 mars 1995 par des apports en numéraire d'un montant de*

*10 671,43 euros*

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2002 par un apport personnel de Monsieur Jean Marc TORANIAN d'un montant de  
3 993 30 euros

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2008 par un apport personnel de Monsieur Jacob TORANIAN d'un montant de  
6 509 19 euros

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009 par un apport personnel de Monsieur Jacob TORANIAN d'un montant de  
2 000 euros

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2010 par un apport personnel de Monsieur Jacob TORANIAN d'un montant de  
14 000 euros

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2011 par un apport personnel de Monsieur Jacob TORANIAN d'un montant de  
2 000 euros

Soit au total une somme de 39 173 92 euros

#### ARTICLE 9- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 39 173 92 euros et divisé en 2 569 parts de 15 2477 euros chacune et attribuées en rémunération de leurs apports à savoir

Monsieur DERYEGHIYAN Raffi  
à concurrence de 200 parts  
numérotées de 1 à 200  
200 parts

- Monsieur DERYEGHIYAN Michel  
à concurrence de 100 parts  
numérotées de 201 à 300  
100 parts

Monsieur TORANIAN Jean Marc  
à concurrence de 462 parts  
numérotées de 301 à 500 et de 701 à 962  
462 parts

Madame YAGHOBIAN Manik  
à concurrence de 200 parts  
numérotées de 501 à 700  
200 parts

- Monsieur TORANIAN Jacob  
à concurrence de 1 607 parts  
numérotées de 963 à 2 569  
1 607 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social

2 569 parts

Conformément à la loi les soussignes déclarent expressément que les 2 569 parts sociales  
présentement créées sont intégralement libérées et sont réparties entre les associés dans les  
proportions indiquées ci dessus

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour  
remplir toutes formalités de droit

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole le Président déclare la  
séance levée

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par le  
gerant le président de séance et les associés ou leurs mandataires



Certifié conforme par Monsieur  
Jean Marc TORANIAN  
Gerant associé



Monsieur DERYEGHIYAN Raffi  
Associé



Monsieur DERYEGHIYAN Michel  
Associé



Madame YAGHOBIAN Manik  
Associé



Monsieur TORANIAN Jacob  
Associé